

LA COURSE DES PAVES

REGLEMENT 2020

- **Organisateur :**

La Course des Pavés est organisée par Institut Medico Educatif "Jean POIROT" (AVSEA) sur les installations du terrain communal de moto cross et le village de FONTENOY-le-CHATEAU, en partenariat avec l'EST athlétisme.

Le présent règlement s'applique à toutes les épreuves de **la Course des Pavés**. C'est une course nature en semi-autonomie, ouverte aux licenciés et non licenciés de toutes nationalités, dont l'âge correspond aux critères : catégories/distances de la FFA.

- **Inscriptions :**

Ouverture des inscriptions au 21 février 2020. Les inscriptions se feront par le site internet (www.courirvosges.com) avec paiement sécurisé par carte bancaire, ou par courrier à l'adresse suivante : La Course des Pavés, IME Jean Poirot, 2 Grande Rue, 88240 FONTENOY-le-CHATEAU -

Marche populaire: Ouverte à tous: inscriptions payantes et illimitées: 5€ par marcheur.

Animations non chronométrées: handisport, enfants, ouvertes à tous: inscriptions gratuites

Courses chronométrées : inscriptions payantes et limitées

Au maximum 250 concurrents pour les deux courses nature:

- inscription 8€ pour la course nature de 8km
- inscription 15€ pour la course nature de 15km

Les inscriptions sur internet seront clôturées le mercredi 20 mai à 12 h dans la limite des places disponibles.

Les inscriptions par courrier seront clôturées le vendredi 15 mai 2020 dans la limite des places disponibles.

En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants:

Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement et de l'éthique de la course.

Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant dans le présent règlement.

Je m'engage à respecter le règlement en tous points. Je déclare m'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner et, en conséquence, décharge l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part.

Attention : pour obtenir votre dossard, vous devrez fournir, soit une licence soit un certificat médical (voir paragraphe ci-dessous) à l'organisation lors du retrait du dossard.

Les inscriptions par internet sont validées après l'envoi du certificat médical ou de la licence en cours de validité.

- **Certificat médical:**

Sont acceptés, pour les courses 8 Km et 15 km chronométrées du jeudi 21 mai 2020:

- Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :
 - d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date

de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Dans tous les cas la licence en cours de validité devra être présentée lors du retrait du dossard. Le certificat médical (ou une copie) doit être fourni à l'organisation au moment du retrait du dossard (si celle-ci n'a pas été fournie lors de l'inscription), à défaut aucun dossard ne pourra être délivré sans ces pièces justificatives.

- **Autorisation parentale :**

Pour les courses jeunes, la signature du règlement fait office de preuve que les parents ont pris connaissance du règlement de l'épreuve et acceptent tous les termes et conditions sans réserve ni restriction. Si vous n'avez pas accepté le règlement, il vous sera demandé de remplir le formulaire d'autorisation parentale.

- **Animations non chronométrées:**

Les enfants nés entre 2008 et 2013 peuvent participer uniquement à la course de 1000m.
Les enfants nés en 2007 et avant, peuvent participer à la course de 2200m.

- **Courses chronométrées :**

Les Cadets nés en 2003 et 2004 peuvent participer uniquement à la course de 8km.
Les Juniors nés en 2001 et 2002 peuvent participer aux 2 courses.
Les Espoirs nés entre 1996 et 2000 peuvent participer aux 2 courses.
Les Seniors nés entre 1986 et 1997 peuvent participer aux 2 courses.
Les Master 0- 1- 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 – 8 – 9 – 10, nés en 1985 et avant peuvent participer aux 2 courses.
NB: les Canicross ne sont pas acceptés (sur toutes les courses).

- **Droits d'engagement :**

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif

que ce soit, sauf :

- Accident et maladie justifiés par un certificat médical de non aptitude/ décès.
- Contraintes professionnelles.
- Grève de transport en commun.

Pour obtenir un remboursement, un justificatif (décès, travail, grève) ou un certificat (maladie, accident) sera à transmettre à l'adresse suivante : La Course des Pavés, IME Jean Poirot, 2 Grande rue, 88240 FONTENOY-le-CHATEAU; pour le 21 mai 2020

- **Retrait de dossard:**

Attention, le dossard sera remis aux coureurs en présentant une copie d'un certificat ou d'une licence sauf si l'inscription par internet a été validée.

Le retrait des dossards se fera au terrain de moto cross, route de Saint Loup, a Fontenoy-le-Château, aux horaires indiqués: jeudi 21 mai à partir de 8h30 pour les courses trail 15km et 8km et jusqu'à ½ heure avant la course.

- **Parcours :**

Il s'agit d'une course nature à pied en semi autonomie.

Deux parcours course nature + marche populaire: tracés dans le village et forêts de Fontenoy-le-chateau.

Courses jeunes : parcours tracés sur le site du moto cross.

Tous les départs et arrivées se feront sur le site du moto cross.

Course jeunes et handisport de 1000 m sur le site du moto cross.

Course jeunes et handisport de 2200 m sur le site du moto cross

Marche populaire de 5km.

Course nature 8km, 200 m de dénivelé positif.

Course nature 15km, 300 m de dénivelé positif.

- **Horaires :**

Jeudi 21 mai 2020

course jeunes et handisport sur 1000 m : départ à 9h30

course jeunes et handisport sur 2200 m: départ à 10h00

course nature 15km: départ 10h30 / arrivée estimée du premier 11h30

course nature 8km: départ 11h / arrivée estimée du premier 11h30

Marche populaire: depart libre entre 9h30 et 11h.

- **Ravitaillements :**

Au niveau du port de Fontenoy-le-Chateau pour la course nature de 15 km: 1 ravitaillement à mi-parcours (eau, fruits secs...)

A l'arrivée pour les courses de 8 km et 15km:

A l'arrivée pour la marche populaire.

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible et dûment contrôlés ont accès aux postes de ravitaillement.

Ravitaillement léger : eau plate, aliments sucrés et salés

Ravitaillement arrivée: ravitaillement (idem ci-dessus) + fruits.

Tout coureur vu en train de jeter ses déchets sur le parcours sera disqualifié.

Des poubelles sont disposées en grand nombre sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées.

L'assistance individuelle est uniquement autorisée 20 mètres avant et 20 mètres après les ravitaillements. En dehors de ces zones, elle est interdite, de même que l'accompagnement en course.

- **Balisage :**

Le balisage se fera avec du ruban en hauteur, marquage au sol aux intersections et panneaux pour les changements de direction.

La distance maximale entre deux balisages sera de 150m. Au-delà de cette distance, si aucun repère n'est en vue, faire demi-tour.

- **Circulation :**

Les coureurs doivent respecter le code rural et le code de la route en tant que piétons sur les parcours empruntant des parties de route communale ou coupant celle-ci.

- **Matériel conseillé:**

Les 2 épreuves des courses natures sont des courses qui se déroulent en semi-autonomie. La semi-autonomie est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillements, aussi bien sur le plan alimentaire que de celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessures...).

- **Equipement :**

L'équipement requis est conforme aux règles administratives et techniques spécifiques aux trails éditées par la FFA.

- **Matériel recommandé:**

Téléphone portable, avec N° pré enregistré (secours:06.08.77.96.21)

Organisation: 06.72.44.98.48 ou 06.80.14.80.38 ou 06.09.55.82.02

Réserve d'eau de 0,50 litre minimum (en cas de forte chaleur)

Veste imperméable coupe-vent en cas de mauvais temps – Sifflet.

Les bâtons sont autorisés sur les courses natures. Si vous choisissez de prendre des bâtons, c'est pour toute la durée de la course. Il est interdit de partir sans bâtons et d'en récupérer en cours de route.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course, vous pouvez appeler directement les organismes (plus particulièrement si vous vous trouvez dans une zone « de secours urgences seulement ») : 112

- **Abandons :**

En cas d'abandon, le dossard devra être remis à l'organisateur après avoir prévenu:

- Le responsable du poste de ravitaillement
- Le SAS de chronométrage à l'arrivée
- Par téléphone au numéro de l'organisation : 06.09.55.82.02 ou 06.72.44.98.48 ou 06.80.14.80.38

Il ne sera plus considéré comme un participant de la course des pavés, il ne sera donc plus sous la responsabilité de l'organisateur. A lui de rejoindre l'arrivée par ses propres moyens.

- **Résultats, Récompenses :**

Les podiums pour les courses de 1000 m et 2200 m se font sur la ligne d'arrivée à la fin de la course.

Un cadeau sera offert à chaque participant.

Les remises des récompenses des courses nature 8km et 15km seront données à partir de 12h30.

Les 3 premiers hommes et femmes de chaque course au scratch seront récompensés par une coupe ou un lot.

Récompense au premier homme et femme des catégories mentionnées ci-dessous.

10 catégories:

- Baby Athlé (2014 et après)
- Ecole d'athlétisme (2011/2013)
- Poussins (2009/2010)
- Benjamins (2007/2008)
- Minimes (2005/2006)
- Cadets (2003/2004)
- Juniors (2001/2002),
- Espoirs (1998/2000)
- Seniors (1986 à 1997),

Les catégories des masters sont les suivantes:

- Masters 0 (1985/1981)
- Masters 1 (1980/1976)
- Master 2 (1975/1971)
- Master 3 (1970/1966)
- Master 4 (1965/1961)
- Master 5 (1960/1956)
- Master 6 (1955/1951)
- Master 7 (1950/1946)
- Master 8 (1945/1941)
- Master 9 (1940/1936)
- Master 10 (1935 et avant)

Les classements seront consultables sur les sites internet suivants, le lendemain au plus tard, sur le site du club (esthaon.athle.com) – sur www.courirvosges.fr dans un délai de 7 jours.

- **Assurance :**

Responsabilité civile: L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ces préposés et des participants.

Individuelle accident : Chaque concurrent doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle. La participation à la course des pavés se fera sous l'entière responsabilité des coureurs, avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. Les concurrents renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs.

- **Jury :**

Un Jury Officiel sera désigné. Son pouvoir de décision est sans appel. Le président du jury est le directeur de course, c'est lui qui prendra la décision définitive suite à la concertation.

- **Droit d'image :**

Chaque participant autorise expressément les organisateurs de la course des pavés, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la course des pavés , sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les Prolongation éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

- **Loi informatique et liberté:**

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

- **Conditions de participation :**

La participation aux différentes épreuves de la course des pavés se fera sous l'entière responsabilité des coureurs, et non envers les organisateurs quel que soit le dommage avec renonciation à tout recours subit ou occasionné. Les concurrents renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs. Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs et pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.

Tout engagement est ferme et définitif, il implique l'acceptation complète du règlement.

Actions de prévention en matière de santé contre le dopage : L'organisateur attire l'attention des participants sur le respect des règles d'intégrité sportive et d'éthique sportive, tout particulièrement relatives à la lutte contre le dopage.

- **Pénalisation - Disqualification :**

Des commissaires de course présents sur le parcours, et les chefs de poste des différents points de contrôle et de ravitaillement sont habilités à faire respecter le règlement et à appliquer immédiatement (*) une pénalité en cas de non-respect, selon le texte suivant :

- Manquement au règlement, pénalisation (*disqualification)
- Jet de débris (acte volontaire) par un concurrent ou un membre de son entourage : pénalités de temps de 10 minutes
- Non-respect des personnes (organisation ou coureurs) : disqualification immédiate
- Non-assistance à une personne en difficulté : disqualification immédiate
- Dossard non visible: Pénalités de temps de 10 min.
- Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un médecin ou d'un secouriste : disqualification immédiate

Tout autre manquement au règlement fera l'objet d'une sanction décidée par le Jury de Course.

- **Modification du règlement :**

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par l'équipe d'organisation jusqu'au jour de la course.

Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur le site de l'épreuve.

- **Modification, annulation:**

L'organisation se réserve le droit de reporter ou d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries...)

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.

L'organisation se réserve également le droit d'annuler l'épreuve pour toutes raisons financières ou autres mettant en péril son existence.

Fait à Fontenoy, le 17 novembre 2019.